

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-CF1489

présenté par

Mme Bergé, Mme Lemoine, M. Margueritte et M. Roseren

à l'amendement n° CF1413 de M. Woerth

APRÈS L'ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 2, après le mot :

« vivants »,

insérer les mots :

« à l'exception des prestations d'équitation à savoir l'animation, l'encadrement et l'enseignement des activités équestres sportives, touristiques et pédagogiques ainsi que de toutes installations nécessaires à leur pratique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à exclure du taux de TVA réduit à 10% les prestations d'équitation à savoir l'animation, l'encadrement et l'enseignement des activités équestres sportives, touristiques et pédagogiques ainsi que de toutes installations nécessaires à leur pratique, ces prestations bénéficiant d'un taux réduit de TVA à 5,5%.